

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/213

***Arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation
Rue Charles Dupuy : VC N°27U, Rue de Saint Didier : RD N°43, Rue
Fayard Guillaumond : VC N°25U, Rue de la Victoire : VC N°24U et
Chemin de la Batie : VC N°1***

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU LE Code de la Route ;

Considérant le projet de réaménagement urbain du centre bourg validé par le conseil municipal du 14 décembre 2023 ;

Considérant la demande de permission de stationnement et de circulation déposée le 15 octobre 2024 par l'entreprise ROGER MARTIN - MOULIN, dont le siège social est situé ZA du Rousset 43600 LES VILLETES.

ARRETE:

Article 1er: Conditions d'exécution des travaux

La circulation de toutes catégories de véhicules sera interdite :

-Le lundi 21 octobre 2024 Rue Charles Dupuy : VC N°27U

-Le mardi 22 octobre 2024 après-midi :

- Rue Charles Dupuy : VC N°27U ;
- Rue de Saint Didier : RD N°43 au droit du N°12 (sens Rue de Saint Didier / Place Général Leclerc) ;
- Rue Fayard Guillaumond : VC N°25U au droit du N°6 (Sens Rue Fayard Guillaumond / Place Général Leclerc) ;
- Rue de la Victoire : VC N°24U au droit du N°1 (sens Rue de la Victoire / Place Jean Salque).

-Du lundi 28 octobre 2024 au jeudi 31 octobre 2024 inclus :

- Rue Charles Dupuy : VC N°27U ;
- Rue de Saint Didier : RD N°43 au droit du N°12 (sens Rue de Saint Didier / Place Général Leclerc) ;
- Rue Fayard Guillaumond : VC N°25U au droit du N°6 (Sens Rue Fayard Guillaumond / Place Général Leclerc) ;
- Rue de la Victoire : VC N°24U au droit du N°1 (sens Rue de la Victoire / Place Jean Salque).

-Du mardi 22 octobre 2024 après-midi au jeudi 31 octobre 2024 inclus Chemin de la Batie : VC N°1 au droit du N°2B (sens Chemin de la Batie / rond-point de la mairie) ;

Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit :

- Rue Fayard Guillaumond : VC N°25U à partir du N°10 (Sens Rue Fayard Guillaumond / Place Général Leclerc) ;
- Rue de Saint Didier : RD N°43 à partir du N°24 (sens Rue de Saint Didier / Place Général Leclerc) ;

Article 2 :

Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 3 : Remise en état

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 : Signalisation

La signalisation de chantier et de position au droit du chantier sera mise en place par l'entreprise.

Article 5 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE-SIGOLENE, le 16 octobre 2024

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

